



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Mission de contrôle technique pour les travaux de construction d'un espace polyvalent sur la commune de Leuhan

1. Identification de l'organisme qui passe le marché :

Commune de LEUHAN

Monsieur le Maire de LEUHAN

27, rue de la Mairie

Tél : 02.98.82.50.90

Courriel : mairie.leuhan@wanadoo.fr

marches@haute-cornouaille.bzh

Numéro SIRET : 2119 0125 0000 10

2. Procédure de passation :

Marché de services, selon la procédure adaptée soumises aux dispositions des articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique).

Objet du marché :

Mission de contrôle technique pour les travaux de construction d'un espace polyvalent sur la commune de Leuhan

Décomposition de la consultation :

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Lieu d'exécution de la prestation :

4, rue de l'Ecole

29390 LEUHAN

3. Durée du marché :

L'exécution des prestations débute à compter de la notification du marché.

Date prévisionnelle : Le 31 Octobre 2022

4. Délai de validité des offres 5 mois

5. Prestations Supplémentaires éventuelles (PSE) - Variantes

PSE : Sans objet

Variantes : Sans objet

6. Modalité d'obtention des dossiers :

Le dossier est téléchargeable gratuitement à l'adresse suivante :

<https://www.megalix.bretagne.bzh/>

Référence de la consultation : **2022_LEUHAN_MAPA_005**

7. Date limite de réception des offres :

Le MARDI 18 OCTOBRE 2022 à 17 heures – par voie électronique uniquement

8. Justifications à produire :

Déclarations et attestations détaillées dans le Règlement de Consultation.

9. Critères d'attribution :

Prix : 60 %

Valeur technique de l'offre : 40 %

Détaillés dans le règlement de la consultation

10. Renseignements d'ordre administratif et technique :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

<https://www.megalis.bretagne.bzh/>

11. Date d'envoi de l'avis à la publication : Le mercredi 05 Octobre 2022

12. Procédure de recours :

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3 Contour de la Motte
CS 44416
35044 RENNES CEDEX

Tél : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : <http://rennes.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3 Contour de la Motte
CS 44416
35044 RENNES CEDEX

Tél : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : <http://rennes.tribunal-administratif.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable
des différends ou litiges relatifs aux marchés publics
Immeuble Skyline
22 Mail Pablo Picasso
BP 24209
44042 NANTES CEDEX CEDEX 1

Tél : 02 53 46 79 83

Télécopie : 02 53 46 79 79

Courriel : paysdl.ccira@dreets.gouv.fr

Adresse internet (U.R.L) : <https://www.economie.gouv.fr/daj/reglement-amiable-des-differends>